

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2024 DANS LA SALLE CONSULAIRE DE LA CCPC

LE 23 AVRIL 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le lundi 15 avril 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*, Mme Catherine SGRAZZUTTI

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT *procuration*, Mme Virginie JACOTTET

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER *procuration*

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Sonia BRIFFAZ *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD, M. Nathan JACQUET, Mme Valérie PERAY, M. Jérôme JONFAL *procuration*, M. Jean PALLUD *procuration*

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration*

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 27 Absents : 1

Excusée : Mme Brigitte NANCHE, Commune d'Allonzier la Caille

Absent : M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Commune d'Allonzier la Caille

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 09.04.2024 à l'approbation. Celui-ci est approuvé. Ce PV sera donc signé par M. le Président et par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire du conseil. M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes. Il est proposé que les délibérations et le procès-verbal de ce conseil soient signés par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire de séance

Présentation de l'EPF

En introduction du conseil communautaire, l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74), représenté par Catherine MINOT, Directrice, Anne-Laure PEYTAVIN, chargée de missions foncières et Morgane BERNARD, chargée d'études a présenté son 5^{ème} Plan Pluri-annuel d'Intervention 2024-2028.

Le powerpoint est annexé au compte-rendu.

Il est rappelé que l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie agit pour les collectivités membres par un soutien opérationnel et financier afin de mettre en application leurs stratégies foncières d'aménagement du territoire.

Leurs missions sont structurées par un document cadre renouvelé tous les cinq ans. Par ce document cadre, les élus locaux souhaitent mettre en avant leur vision du foncier ; une ressource territoriale précieuse à mettre à disposition de tous les publics et de tous les usages.

À partir de l'ingénierie foncière développée par l'équipe, les administrateurs souhaitent fournir des réponses territorialisées aux problématiques foncières des communes.

Après l'acceptation par le Conseil d'Administration de la demande d'intervention pour un portage, le chargé de mission, en partenariat avec la collectivité, contacte les propriétaires concernés et négocie l'acquisition du bien selon les dispositions du règlement intérieur et des statuts de l'EPF 74.

Sur la base des évaluations transmises par les services de France Domaine ou d'un expert foncier, l'EPF 74 pourra entamer des négociations afin de concilier les intérêts des propriétaires et ceux de la collectivité.

L'EPF 74 peut également réaliser des acquisitions par préemption puisque le Code de l'Urbanisme permet le transfert des droits de préemption, par délégation ou subdélégation aux EPF.

COMMANDE PUBLIQUE

- ACQUISITION DE LA PARCELLE A413 SITUÉE SUR LA COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE, **VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

M. le Président expose aux membres du Conseil que la Commune de Cruseilles est propriétaire de la parcelle A 413 sise Route Napoléon sur la Commune d'Allonzier la Caille ; parcelle qui constitue une partie du tènement de la station d'épuration.

Il précise que la parcelle A 413 est un terrain en grande partie nue, qu'elle possède une contenance cadastrale de 5 800 m² et qu'elle est classée en zone Naturelle au Plan Local d'Urbanisme d'Allonzier la Caille.

Cette parcelle n'ayant pas d'intérêt foncier particulier pour la Commune et la compétence assainissement relevant la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC), il a ainsi été convenu que la Commune la cède à la CCPC.

M. le Président rappelle que conformément à la réglementation, le Pôle d'évaluation Domanial de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie a été consulté. Dans son avis n° A 2024-74006-05385 du 31 janvier 2024, la valeur vénale de cette parcelle a été fixée à 0,36 €/m².

La réglementation prévoit néanmoins que le cédant peut toujours vendre à un prix plus élevé et suivant les principes établis par la jurisprudence.

Après négociations entre les deux collectivités, il a été convenu de fixer la valeur de cette parcelle à 1 €/m².

M. le Président propose donc d'acquérir la parcelle A 413, d'une contenance cadastrale de 5 800 m², au prix de 5 800,00 euros auprès de la Commune de Cruseilles.

L'ensemble des frais induits par cette acquisition seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

- **AVENANT N° 1 RELATIF AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU MULTI-ACCUEIL SITUE SUR LA COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE COÛT PREVISIONNEL DEFINITIF DES TRAVAUX ET FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION, VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Pierre Gal rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a passé un contrat de maîtrise d'œuvre avec un groupement de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est TKMT Architectes, en vue de l'aménagement des locaux du futur multi-accueil situé sur la Commune d'Allonzier la Caille.



Il indique qu'en application des articles L.2430-1 et suivants du Code de la commande publique relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, la rémunération du maître d'œuvre est fixée définitivement par avenant avant la passation des contrats de travaux.

Le contrat de maîtrise d'œuvre prévoit ainsi que le forfait définitif est déterminé par application du taux d'honoraires initial au coût prévisionnel définitif des travaux tel qu'il résulte des études d'avant-projet (APD). Ce coût s'élève à ce jour à 834 100 euros HT contre 650 000 € lors de la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le taux d'honoraires de la maîtrise d'œuvre est quant à lui de 12,78 %.

Au-delà du chiffrage plus précis inhérent à toute étude de maîtrise d'œuvre, cette augmentation du coût prévisionnel des travaux s'explique par l'ajout d'un lot relatif à l'aménagement d'une cuisine ainsi que la création d'une cuve de rétention des eaux pluviales.

Il indique ainsi que la rémunération définitive du groupement de maîtrise doit être fixée à 106 597,98 € HT sur la base d'un taux d'honoraires fixés à 12,78 % dans les documents contractuels.

M. Jean-Michel Daviet précise qu'à ce jour, le dossier de consultation est terminé ; l'architecte a transmis tous les documents à mettre sur la plateforme ; la collectivité en saura davantage à la fin du mois de mai ; ainsi, les entreprises pourront commencer en juillet pour qu'une livraison ait lieu en janvier et une ouverture en février.

- **AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A LA LOCATION DE SALLES DE CLASSE MODULAIRES POUR L'ECOLE PROVISOIRE D'ANDILLY ET DE SAINT-BLAISE, VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Pierre Gal expose qu'en date du 19 février 2024, une consultation en procédure formalisée a été lancée en vue de la location de salles de classe modulaires pendant 24 mois pour l'école provisoire d'Andilly et de Saint-Blaise.

L'avis de publicité a été publié sur le profil acheteur de la CCPC, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Un pli a été remis dans le délai limite de réception des offres fixé au 22 mars 2024 à 12h00 ; aucune offre n'a été jugée irrégulière, irrecevable ou inacceptable.



Après avoir procédé à l'analyse des candidatures et des offres au regard des critères de jugement prévus par le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie en date du 4 avril 2024 à 11h, a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprise COUGNAUD (85 035 LA ROCHE SUR YON), mandataire, et CORELEC (69 830 ST GEORGES DE RENEINS) pour un montant de 620 363 € HT. En cas de prolongement de la durée de location au-delà des 24 mois initialement prévus, le prix mensuel sera 11 105 € HT.

M. le Président précise à ses collègues que le conseil de ce soir a été maintenu afin de délibérer sur ce sujet ; M. Jean-Michel Daviet rappelle qu'il était important d'anticiper afin d'organiser avec le prestataire une installation des classes modulaires pour la fin du mois de juin prochain.

Mme Christine Megevand souligne néanmoins que le montant est conséquent.

TRANSPORTS SCOLAIRES

- **CONVENTION DE DELEGATION DE L'ORGANISATION ET DU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES - AVENANT N°6, VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme Sylvie Mermillod prend la parole.

Afin de favoriser la mobilité des élèves inscrits au transport scolaire régional, la Région a mis en place la possibilité de souscrire à un abonnement scolaire étendu, permettant aux élèves de voyager librement sur les lignes interurbaines du réseau « Cars Région » sur l'ensemble du territoire régional.



Ce nouveau titre de transport « Scolaire Plus » est proposé à compter de la rentrée scolaire 2024.

- Il concerne tout ayant-droit scolaire externe ou demi-pensionnaire bénéficiaire d'un titre de transport régional quel que soit son mode de transport scolaire (cars ou TER),
- Sa souscription relève du choix des familles, qui souhaitent permettre à leurs enfants d'emprunter les lignes du réseau Cars Région en dehors de leur trajet scolaire habituel,
- Le titre donnera ainsi accès, en plus du service scolaire sur lequel l'élève est affecté pendant l'année scolaire, à l'ensemble des lignes régulières interurbaines routières gérées par la Région (à l'exception de quelques lignes spécifiques ou saisonnières et hors Trains Express Régionaux). Ces exclusions sont notamment dues à des problématiques de non-disponibilité d'équipement billettique Oûra dans ces lignes ou de fortes compensations tarifaires sur les lignes saisonnières ou express,

- Il est valable du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire y compris pendant les jours fériés, week-end, petites et grandes vacances scolaires.
- Un supplément, défini chaque année par la Région, est ajouté au coût du titre de transport scolaire.

Ainsi en plus de leurs déplacements scolaires, les ayants droit au transport scolaire pourront voyager sur le réseau interurbains « Cars Région » sur l'ensemble du territoire Auvergne-Rhône-Alpes pour leurs déplacements de loisirs ou à leur convenance.

Lors de son inscription en ligne, la famille choisit de souscrire soit au titre scolaire simple (trajet scolaire) soit au titre scolaire étendu « scolaire plus » (trajet scolaire + accès illimités sur les lignes régulières du réseau Cars Région).

Quel que soit le titre choisi par la famille, les fonctionnalités de l'outil Pégase 2 ne permettent pas un double paiement en ligne qui consisterait à payer la participation au transport scolaire à l'AO2 et le supplément du titre scolaire étendu à la Région. L'encaissement ne peut être perçu que par un seul gestionnaire, celui qui est affecté à la demande.

L'avenant a pour objet d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles à encaisser et conserver l'intégralité de la recette relative au titre « Scolaire Plus », à savoir la participation familiale au transport scolaire qu'elle encaisse déjà, et le supplément du titre scolaire étendu.

Le présent avenant est conclu pour l'année scolaire 2024-2025.

DECHETS

- PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS ET DES DECHETS ISSUS DES LAMPES ET PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIONS DE PREVENTION, COMMUNICATION ET SECURISATION, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Claude Antoniello prend la parole.

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers a été mise en place par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

L'arrêté du 27 octobre 2021 modifie, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales, les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques.



La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1^{er} juillet 2022, des changements concernant notamment :

- Le périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- La répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques,
- Le cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers mais l'éco-organisme agréé de la filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles souhaite conclure, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles souhaite également conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} juillet 2022.

TOURISME

- OFFICE DE TOURISME - APPROBATION DES COMPTES 2023 DU BUDGET ET DU PLAN MARKETING 2024, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme Charlotte Boettner prend la parole.

Elle indique que conformément aux statuts de l'Office de tourisme « Les Monts de Genève », le budget de l'établissement ainsi que les comptes administratifs et de gestion de l'exercice écoulé doivent être soumis après validation en Comité de direction à l'approbation des conseils communautaires de ses EPCI membres.



Elle présente ainsi les éléments financiers ci-après.

Les comptes administratifs et de gestion 2023 :

Ainsi, les comptes administratifs et de gestion 2023 de l'EPIC indiquent :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATION DE L'EXERCICE 2023	Section exploitation	1 266 523,19 €	1 602 630,60 €	336 107,41 €
	Section investissement	33 891,32 €	63 808,31 €	29 916,99 €

REPORT DE L'EXERCICE 2022	Report section exploitation	0,00 €	260 981,11 €
	Report section investissement	10 566,00 €	0,00 €

RESULTAT CUMULE 2023	Section exploitation	597 088,52 €
	Section investissement	19 351,18 €

En 2023, le résultat cumulé s'élève donc à :

- + 597 088,52 € pour la section d'exploitation
- + 19 351,18 € pour la section d'investissement

Résultats qui seront affectés respectivement au budget primitif 2024 de l'office de tourisme au chapitre 002 ('R) de la section d'exploitation et au chapitre 001 (D) de la section investissement.

Madame la Vice-Présidente indique au Conseil que le bilan d'activités 2023 sera présenté par l'EPIC « Les Monts de Genève » ultérieurement aux trois communautés de tutelle.

Le budget 2024 et le plan marketing associé pour l'année 2024 :

Le budget primitif de l'EPIC et le plan d'actions/marketing pour 2024 (jointes en annexe) ont été présentés à son comité de Direction le 22 mars 2024 :

- La section d'exploitation s'équilibre en recettes et dépenses à 2 120 331 €
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à 70 251 €

La convention d'objectifs 2024-2026 signée par Annemasse Agglo, la CC du Genevois, la CC du Pays de Cruseilles et l'EPIC Les Monts de Genève prévoyait une subvention annuelle d'Annemasse Agglo de 247 441 €, une subvention de la CC du Genevois de 128 373 € et une subvention de la CC du Pays de Cruseilles de 42 406 € en 2024.

Le Document d'Orientations Budgétaires 2024 propose d'utiliser l'excédent d'exploitation pour dynamiser et renforcer les actions qui pourront être menées pour développer l'accueil, la communication, la promotion et la commercialisation.

En 2024, quatre éléments structurent la stratégie de la destination :

- L'élargissement de la destination au Pays de Cruseilles, après une année de partenariat en 2023 ;
- Le nouveau nom « Monts du Genevois » et une nouvelle marque plus territorialisée tournée vers une clientèle plus locale et régionale ;
- Le schéma de développement touristique et une nouvelle feuille de route cohérente qui redessine les axes stratégiques des prochaines années et indique les objectifs de développement à atteindre ;

Le plan d'actions 2024 suit les quatre objectifs de la convention quadripartite pluriannuelle 2024-2026 :

- Faciliter le parcours-client, réinventer l'expérience-mobilité des visiteurs et des habitants ;
- Structurer et mettre en synergie les filières-clés du territoire (loisirs et affaires) ;
- Faire connaître et reconnaître les singularités et marqueurs (culturels) du Genevois français pour une notoriété renforcée de la destination ;
- Doter la destination d'une organisation efficace et moderne pour une action partenariale au service des visiteurs, des habitants et des acteurs du territoire ;

Pour chacun de ces objectifs, le plan suit quatre piliers :

- Démarche qualité ;
- Service aux habitants ;
- Indicateurs ;
- Tourisme durable.

Ce plan d'actions s'inscrit pleinement dans les prérogatives du schéma de développement touristique et prévoit notamment :

Sur l'axe loisirs, sport et culture :

- Le réaménagement du Bureau Genevois ;
- Le relai d'information touristique et le déploiement de l'accueil « hors les murs » ;
- L'animation et l'optimisation de l'aménagement de la Maison de la Mobilité et du Tourisme ;
- La mise à jour du branding et des sites dans le cadre du déploiement de la nouvelle marque, du renforcement des relations presse.

Sur l'axe affaires :

- Le suivi de la convention de coopération pour la commercialisation des espaces du Centre de Convention by Archparc ;

Le plan de marketing sera annexé au compte-rendu.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président rappelle les prochaines dates de réunion :

- le mardi 14 mai 2024 à 18 heures : bureau à la CCPC
- le mardi 28 mai à 19 heures : conseil communautaire à la CCPC

Mouvements du personnel

- Arrivées :

- Renaud TARTARAT poste ouvrier polyvalent du Bâtiment au 04/04/2024 (remplacement Laurent SIBILLE)
- Sandie REVILLET poste Chargée de mission transition écologique au 02/05/2024 (transformation de poste remplacement Léa COMBRES)
- Julie PARFAIT poste de Responsable Juridique, Commande publique et patrimoine au 13/05/2024 (remplacement Pauline LACOMBE)
- Xavier SALOMON poste de Responsable de Service Eau Assainissement au 13/05/2024 (remplacement Pascal VIGNAND)
- Mélissa DOUILLARD poste de Chargée de suivi opérations Bâtiment au 14/06/2024 (remplacement Eva SADDIER)
- Gilles Arnaud BARTHELEMY poste d'Agent d'exploitation du réseau d'assainissement collectif au fin juin 2024 (remplacement Florian SAVOYEN, binôme Florian PECCOUX)

- Recrutements en cours :

- 1 Médiateur(trice) culturel(le) : (étape tri des candidatures) remplacement d'Erika FIORELLI
- 1 Charge de suivi des travaux de maintenance (étape réception des candidatures) : remplacement J.HUE fin de contrat au 31/07/2024

Chambre régionale des comptes

M. le Président informe ses collègues que la Cour des Comptes va contrôler la CCPC dans l'exercice de sa compétence scolaire depuis 2019 jusqu'à aujourd'hui. Il rappelle que la CCPC est une des rares EPCI de la Région à avoir la compétence scolaire.

Trois autres communes du territoire seront également contrôlées dans le cadre de leur compétence périscolaire : Copponex, Vovray-en-Bornes (car il est un RPI avec le Sappey) et Cruseilles (car elle accueille 2 écoles et le plus gros Centre de loisirs du territoire).

Un entretien d'ouverture est organisé avec les 3 personnes en charge de ce contrôle en visio le jeudi 2 mai à 15h30 à la CCPC, afin d'expliquer la procédure.

Le contrôle va s'effectuer pendant 6 mois et les agents de la cour des comptes viendront une semaine en juin.

M. Jean-Michel Combet, ancien président de la CCPC, et M. Daniel Bouchet, ancien maire de Cruseilles ont été également contactés par la Cour des Comptes.

Offres d'emploi sur le panneau lumineux

Mme Chrystel Buffard prend la parole ; elle s'interroge sur l'utilisation du panneau lumineux de la CCPC pour communiquer sur les offres d'emploi du territoire (entreprises, artisans...).

M. le Président précise qu'à ce jour, il y a un manque de place sur le panneau.

M. Jean-Marc Bouchet propose de faire un forum de l'emploi sur le site de la CCPC.

M. Julian Martinez souligne que les entreprises peuvent également contacter directement les mairies.

Pour information, le sujet avait été évoqué l'année dernière ; par la suite, une rubrique avait été créée par Mme Manon Sieurac, chargée de mission déléguée à l'économie ; en voici le lien :

<https://ccpaysdecruseilles.org/vivre-ici/developpement-economique-touristique/les-offres-demploi-du-territoire/>

Mme Manon Sieurac avait transmis un mail à l'ensemble des entreprises.

Logements inclusifs sur Copponex

M, Julian MARTINEZ informe qu'une réunion aura lieu en mairie de Copponex le vendredi 31 mai 2024 à 19 heures, qui aura pour objet « nos aînés en coloc' », 7 logements seront partagés entre séniors.

Fermeture de la déchetterie les 02 et 03 mai 2024

M. Julian Martinez informe que suite aux travaux d'aménagement d'une VRTC (Voie Réservée aux Transport Collectifs) sur les communes de Cruseilles et Copponex, sur la RD 1201, la déchetterie sera fermée les 02 et 03 mai 2024.

Il rappelle que ces travaux sont sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental.

Le phasage des travaux va impacter le carrefour Route de Cruseilles / Route des Moulins, carrefour non praticable sur ces deux dates, en raison de mise en œuvre d'enrobés.

La déchetterie réouvrera le samedi 03 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président clôt la séance.

La Secrétaire de séance

Sylvie MERMILLOD



Le Président

Xavier BRAND

